

DEPARTEMENT DE HAUTE VIENNE

COMUNE DE CHAMBORÊT

ARRETE n° 2018-01-13

Prescrivant l'enquête publique de la révision du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMBORÊT.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et E153-8 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 236 ;
- Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2014-37 en date du 23 mai 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2018-33 en date du 27 avril 2018 du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu l'ordonnance en date du 24 septembre 2018 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. Claude GOMBAUD commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de CHAMBORÊT pour une durée de trente et un jours à compter du 22 octobre 2018.

Article 2 :

Monsieur Claude GOMBAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de CHAMBORÊT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante 28 avenue du 08 mai 1945 – 87140 CHAMBORÊT

Accusé de réception en préfecture
087-218703304-20181003-2018-01-13-AR
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les :

- Samedi 27 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 31 octobre de 09h00 à 12h00
- Lundi 05 novembre 2018 de 13h30 à 17h30
- Jeudi 15 novembre 2018 de 13h30 à 17h30

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'Article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de CHAMBORÊT le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

Conformément à l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à évaluation environnementale.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Haute-Vienne.

Article 10 :

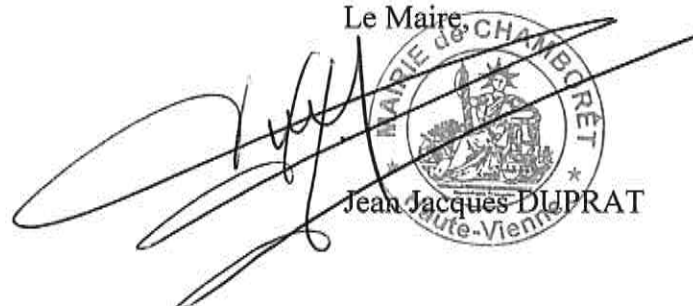

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Haute Vienne,
- M. le Président du Tribunal d'Instance de LIMOGES
- M. le Commissaire enquêteur

A CHAMBORÊT, le 03 octobre 2018

Le Maire,

Jean Jacques DUPRAT


Accusé de réception en préfecture
087-218703304-20181003-2018-01-13-AR
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018